

— On a souvent parlé du consistoire qui devait se tenir à la fin de l'année, pour pourvoir aux nominations de cardinaux. D'après les on-dit, il devait être renvoyé en janvier ou février ; puis on déclara qu'il aurait lieu en décembre, au moment où le Souverain Pontife tiendrait consistoire pour la fermeture de la porte sainte. Enfin, on m'apprend de bonne source qu'il aurait lieu dans le mois de novembre, et probablement entre le 15 et le 20. Comme nominations certaines, au poste de cardinal, on donne les suivantes : Mgr Tripepi, substitut de la Secrétairerie de l'Etat ; Mgr della Volpe, majordome de Sa Sainteté ; Mgr Gennari, assesseur du Saint-Office ; Mgr dell'Olio, archevêque de Bénévent ; l'évêque de Cracovie et l'archevêque de Prague. Comme il y a quatorze chapeaux vacants, on dit que le Souverain Pontife veut ajouter à cette promotion d'autres cardinaux étrangers. Et alors, mais ces renseignements sont loin d'être aussi sûrs que les précédents, on parle d'un cardinal allemand, qui serait probablement l'archevêque de Cologne, d'un cardinal espagnol, d'un cardinal portugais et d'un cardinal canadien.

— Mgr dell'Olio aurait déjà été averti de sa prochaine élévation au cardinalat. Cet archevêque jouit d'un privilège assez particulier. Il avait jadis le droit, ou se l'était attribué, de porter le camauro et même la tiare comme le Souverain-Pontife. Paul II, en 1464, lui enleva ce privilège, et, en effet depuis cette époque, l'archevêque de Bénévent ne porte plus les insignes réservés au Souverain-Pontife. Mais il est resté un vestige de cette ancienne coutume dans les armes de cet évêque. Seul, parmi tous les prélats d'Italie, il coiffe son écusson d'une tiare surmontée de la croix et terminée à sa base par une couronne comtale. Dans cet ordre d'idées il conviendrait de citer le patriarche de Lisbonne qui, de sa propre autorité, a pris la tiare pontificale, cependant sans les clés, pour en orner ses armoiries. On ne trouve aucune permission pontificale lui permettant l'usage de cet insigne ; mais les papes n'ayant pas réclamé à l'origine, bien que les pièces de Lisbonne, et par conséquent les cachets des patriarches, fussent fréquents *in Curia*, il s'ensuit qu'en vertu d'une part, d'une coutume plus que centenaire, de l'autre, d'une approbation tacite du Saint-Siège, cet insigne est devenu leur droit.

DON ALESSANDRO.